



HAL
open science

Faire reconnaître le racisme anti-Asiatiques : la construction d'un problème public par la voie judiciaire

Ya-Han Chuang, Hélène Le Bail

► To cite this version:

Ya-Han Chuang, Hélène Le Bail. Faire reconnaître le racisme anti-Asiatiques : la construction d'un problème public par la voie judiciaire. *Marronnages: Les Questions Raciales Au Crible Des Sciences Sociales*, 2022, 1 (1), pp.32-54. <hal-03881363>

HAL Id: hal-03881363

<https://sciencespo.hal.science/hal-03881363v1>

Submitted on 1 Dec 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0 - Attribution - Non-commercial use - No Derivative Works - International License



RACISME EN PROCÈS

MAÏRONNAGES

LES QUESTIONS RACIALES AU CRIBLE DES SCIENCES SOCIALES

FAIRE RECONNAÎTRE LE RACISME ANTI-ASIATIQUES : LA CONSTRUCTION D'UN PROBLÈME PUBLIC PAR LA VOIE JUDICIAIRE

*Getting Anti-Asian Racism Recognized :
The Construction of a Public Problem through the Courts*

Ya-Han Chuang* et Hélène Le Bail**

RÉSUMÉ

Le racisme dit anti-Asiatiques est devenu un problème public reconnu par les médias et par les institutions politiques et judiciaires depuis quelques années. Cet article documente une des formes de mobilisations pour mettre ce problème à l'agenda public : le recours à la justice. Il propose une analyse des avantages et des limites de ce type d'action collective qui se multiplie depuis 2015 pour lutter contre le racisme anti-Asiatiques. Les mobilisations judiciaires s'avèrent être un outil à double tranchant. D'une part, elles contribuent à une reconnaissance judiciaire et institutionnelle des violences, à la mise en réseau des acteurs et permet de faire reculer les tensions inter-minoritaires. D'autre part, l'arène judiciaire peine à prendre en compte l'épaisseur sociologique et historique qui sous-tend les constructions racialisantes et le rapport de domination dans les tensions inter-minoritaires.

ABSTRACT

So-called anti-Asian racism has become a public problem in France recognized by the media and by political and judicial institutions in recent years. This article documents one of the forms of mobilization to put this problem on the public agenda : recourse to justice. It offers an analysis of the advantages and limits of this type of collective action, which has multiplied since 2015 to fight against anti-Asian racism. Judicial mobilizations turn out to be a double-edged sword. On the one hand, they contribute to judicial and institutional recognition of violence, to the networking of actors and helps to reduce inter-minority tensions. On the other hand, the judicial arena struggles to take into account the sociological and historical depth that underlies racializing constructions and the relationship of domination in inter-minority tensions.

MOTS-CLÉS :

racisme anti-Asiatiques, procès, infraction raciste, mobilisations antiracistes, minorité asiatique

KEYWORDS :

anti-Asian racism, trial, racist crime, antiracist mobilization, Asian minority

* Chercheuse sur projet, Sciences Po, Centre de recherches internationales (CERI), affiliée à l'Institut Convergences Migrations, yahan.chuang@sciencespo.fr

** Chargée de recherche CNRS. Sciences Po, Centre de recherches internationales (CERI), affiliée à l'Institut Convergences Migrations, helene.lebail@sciencespo.fr

« Pour vous dire qu'on n'est pas communautaire, ni communautariste, 15 jours apr es la cr eation [de notre association Asiagora en 2013], on est descendus dans la rue pour manifester en soutien   Christiane Taubira. Pas du tout pour sa politique, hein, mais il y avait eu une  elue du FN qui l'avait trait e de singe et donc c' tait notre premi re apparition publique qui avait beaucoup  tonn  les m dias. Parce que c'est vrai que les Asiatiques ne se mobilisent pas beaucoup. [...] Dans cette manifestation o  [Asiagora] est all  en soutien   Christiane Taubira, contre les injures, on est tomb s sur des gens qui nous disent : « Oui mais vous les Asiatiques vous ne subissez jamais de racisme ». Je dis : « Qu'est-ce que vous en savez, vous  tes   notre place ? » C'est vrai que c'est moins flagrant que pour les Noirs et les Arabes, mais il est sournois, quoi ». (Membre fondateur de l'association Asiagora, entretien mars 2022)

Cet article s'int resse   la place des proc s dans le r pertoire de mobilisation des immigr s asiatiques et de leurs descendants¹ contre les repr sentations, les actes et propos racistes   leur encontre en France. Ainsi que le souligne l'extrait d'entretien reproduit ci-dessus, la r alit  du racisme visant les Asiatiques  tait largement mise en doute il y a encore une dizaine d'ann es (en 2013, en l'occurrence). La reconnaissance du ph nom ne a beaucoup  volu  gr ce   diverses initiatives dont la mobilisation de quelques acteurs pour que des proc s se tiennent et que le caract re raciste des actes de violence physique et des propos soit reconnu. Les m dias comme les acteurs mobilis s privil gient le terme de racisme anti-Asiatiques car, m me si les Chinois sont les plus concern s, les st r otypes ont une implication pour l'ensemble des personnes de ph notype asiatique. De plus, dans une d marche de reconnaissance d'un probl me public, les acteurs chinois eux-m mes (dont beaucoup ont un h ritage sino-viet-

namien ou sino-cambodgien) pr f rent avoir recours au terme d'Asiatique, qui est plus une cat gorie pour l'action politique qu'une cat gorie d'identification culturelle.

Les travaux pr c dents ont analys  le recours au droit comme un des outils du r pertoire d'action des mouvements sociaux. Liora Israel dresse un tableau historique du recours au droit comme « arme » politique (Israel 2020) alors que l'usage du droit peut para tre paradoxal pour des mouvements contestataires (Agrikoliansky 2010; Israel 2020). Si la juridicisation et la judiciarisation² de l'action collective permettent de rendre visible une cause (Henry 2005), de faire pression sur l' tat (Agrikoliansky 2001) et de conscientiser les victimes de l'injustice (Chappe et Keyhani 2018), elles contiennent aussi le risque de d samorcer la dynamique contestataire en raison des caract ristiques techniques et du temps long des proc dures judiciaires (Agrikoliansky 2010), voire de d poss der les victimes, faibles en capitaux et en ressources, de leur propre mobilisation (Chappe et Keyhani 2018, 29). Le cas du recours au droit par des immigr s asiatiques et leurs descendants – et en particulier la mobilisation pour obtenir des jugements qui reconnaissent la motivation raciste des faits de diffamation, d'appels   la violence et de violences physiques – s'inscrit dans le prolongement de ces travaux.

Les mobilisations autour de quelques proc s que nous  tudions ici contribuent   la r flexion sur les limites des strat gies juridiques pour les mouvements sociaux, dont un des risques est la « tyrannie du singulier », c'est-  dire le traitement au cas par cas des situations « qui d samorce les tentatives pour construire une argumentation politique g n rale » (Agrikoliansky 2010, 234). Nous souhaitons montrer comment,   la diff rence de formes de recours au droit plus quotidien, par exemple pour obtenir des r gularisations, ces proc s, men s dans une intention d'exemplarit , ont permis aux acteurs de passer du g n ral au particulier, pour revenir au g n ral et contribuer   d finir et faire reconnaître le racisme anti-Asiatiques.

1 Dans la suite de cet article, nous utiliserons le terme « Asiatiques » pour d signer   la fois les immigr s et leurs descendants, de nationalit  fran aise ou non. En France, du fait de l'histoire des migrations, le terme Asiatique renvoie le plus souvent   la population d'origine d'Asie de l'Est (Chinois, Japon, Cor e) et du Sud-Est (Vietnam, Cambodge, Laos) qui y sont les plus nombreux,   la diff rence de l'Am rique du Nord ou du Royaume-Uni o  le terme Asians inclut commun ment les Indiens, Pakistanais, Philippins, etc.

2 La juridicisation renvoie au r le de plus en plus important des r gles juridiques dans la r gulation des relations sociales, tandis que la judiciarisation correspond au recours croissant aux instances judiciaires (Delpuech, Dumoulin, et De Galember 2014).

La mobilisation est en ce sens très politisée. Toutefois, le caractère singulier des procès montre ses limites dans la mesure où il ne permet pas d'aborder la complexité du problème social des relations inter-minoritaires au cœur des affaires de violence.

Les violences physiques dont sont victimes les Asiatiques, du moins les plus médiatisées, ont pour particularité d'opposer des groupes minoritaires héritiers de l'immigration : immigrés ou descendants d'immigrés asiatiques contre jeunes descendants des immigrations postcoloniales africaines, ce qui rend le sujet politiquement très sensible du point de vue des enquêtés et des autorités locales qui craignent de stigmatiser ou d'alimenter les tensions inter-minoritaires. Les cas de propos racistes sont, eux, indifféremment prononcés par l'ensemble de la population française. Dans tous les cas, ces violences sont nourries par des stéréotypes racialisant qui entrecroisent des représentations du « péril jaune » datant de plus d'un siècle à celles de la « minorité modèle » en grande partie construite en opposition aux minorités « qui posent problème » (Live 2021 ; Kim 1999 ; Hsu 2015). En France, ces représentations ont été construites par les acteurs étatiques au fil des politiques coloniales et de décolonisation, par exemple au moment de l'accueil des réfugiés à la fin de la guerre du Vietnam (Meslin 2017). Traduisant un racisme systémique incrusté dans les structures sociales, ces représentations favorisent des pratiques sociales spécifiques de la part des Asiatiques (ne pas se plaindre afin de préserver leur bonne image de minorité modèle [Du et alii 2021]) et des interactions sociales discriminantes avec d'autres citoyens, telles que les violences ciblées contre les Asiatiques.

En effet, dans les quartiers de Paris et en proche banlieue, l'installation des immigrés chinois et d'autres pays asiatiques en tant que commerçants, locataires ou propriétaires va souvent de pair avec la banalisation des stéréotypes des « Chinois ont de l'argent liquide », qui servent de justification aux agressions visant les individus perçus comme chinois (Du 2020 ; Chuang et Merle 2021). En 2016, le parquet de Bobigny a révélé qu'au cours des huit premiers mois de l'année, 1 048 personnes

d'origine asiatique avaient été victimes d'infractions en Seine-Saint-Denis (Le Parisien, 27 septembre 2016). Selon l'enquête de la préfecture de Bobigny, « se faire un Chinois » deviendrait un rituel de passage pour certains jeunes, souvent perçus comme des jeunes arabes ou noirs (Chuang et Merle 2021) appartenant à des « bandes de jeunes » dont les pratiques violentes s'analysent au regard d'espaces publics fragiles (Mohammed 2011, chapitre 1). Dans une moindre mesure, nous assistons à des tensions inter-minoritaires similaires aux conflits entre Coréens et Noirs aux États-Unis depuis les émeutes de Los Angeles en 1991 (Yi et Hoston 2020). Ces tensions entre minorités ethno-raciales se comprennent au regard de leurs positions sociales et des représentations de ces groupes par la société majoritaire qui les met en concurrence (Geisser 2010). La manifestation interpersonnelle du racisme systémique est visible au travers des affaires judiciaires que nous allons présenter. En outre, si notre article ne permet pas d'évaluer la dimension institutionnelle de ce racisme systémique, il en évoque la possibilité au travers des témoignages sur les impensés des policiers et des représentants de la justice.

Le racisme anti-Asiatiques est un sujet peu évoqué dans les mouvements antiracistes. Les Asiatiques sont certes numériquement moins nombreux au niveau national que d'autres groupes minoritaires, mais ils sont très nombreux dans certaines villes et quartiers d'Île-de-France. Comme nous le verrons, leurs revendications ont souvent été minimisées, voire remises en cause. Certaines manières d'y répondre, tels que les groupes d'auto-défense, ont été critiquées par les représentants politiques (élus locaux, préfectures) comme relevant du vigilantisme ou par les acteurs des luttes antiracistes comme renforçant une approche sécuritaire (Geoffrey 2016). Face à ce discrédit, le recours à la justice et la mise en place de coopérations avec des acteurs plus reconnus et institutionnels peut s'expliquer par un besoin de reconnaissance. « Les normes juridiques, lorsqu'elles sont appliquées à des cas singuliers, produisent des catégorisations (de séries de faits et de groupes de personnes) qui ont cette double propriété de dé-singulariser le grief et de le rendre dans le même mouvement recevable et audible, car formalisé

dans un langage ad equat, par les pouvoirs publics » (Agrikoliansky 2003, 62). Toutefois,   partir d'une  tude des actions de la Ligue des droits de l'homme (LDH), Agrikoliansky (2003) relativise les propri et es g en eralisantes de l'action judiciaire, ce que nous interrogerons aussi   partir de notre terrain.

Ces questionnements se situent au croisement de la sociologie des mobilisations et de la sociologie des probl emes publics. Selon un processus bien document e par de nombreux cas d' tude, et qui fait consensus dans les sciences sociales (Gilbert et Henry 2012), les « entrepreneurs de cause », que nous nommerons militants, investissent un probl eme pour qu'il devienne un probl eme public et qu'il soit pris en charge par les acteurs institutionnels. Pour les militants asiatiques, le recours au droit et   l'ar ene judiciaire fait partie d'une logique de mobilisation et de recherche de publicisation du probl eme public (Cefa i 1996) en parall ele d'autres registres d'action collective. En ayant recours au droit, ils visent les « cons equences indirectes » des d ecisions judiciaires (Agrikoliansky 2010, 228) sur les repr esentations que la soci ete a des victimes et sur la capacit e de ces victimes   s'opposer   des situations sociales injustes.

Pour questionner les raisons et les effets du recours au droit dans les mobilisations contre le racisme anti-Asiatiques, nous nous nourrissons du temps long de nos recherches pr ec edentes : Ya-Han Chuang m ene depuis 2010 des enqu etes sur les mobilisations chinoises contre l'ins ecurit e   Belleville,   Aubervilliers et sur les mobilisations de Franco-Asiatiques contre le racisme depuis la pand emie de Covid-19 ; H el ene Le Bail conduit depuis 2018 des enqu etes ethnographiques aupr es des descendants d'immigr es asiatiques sur leur participation politique. Nous avons compl ete ces recherches avec une douzaine d'entretiens r ealis es en f evrier et mars 2022 aupr es de personnes engag ees dans les proc es : trois avocats et une dizaine de militants associatifs (le chiffre est approximatif du fait d'entretiens collectifs) dans des associations et collectifs asiatiques, ainsi qu'au Mouvement contre le racisme et pour l'amiti e entre les peuples (MRAP) et   SOS Racisme.

Nous avons compl ete les donn ees par l'observation d'audiences, la lecture des jugements et une revue de presse portant sur les questions de violence et de racisme entre 2010 (date des premi eres mobilisations des Chinois contre les violences) et 2021. La revue de presse et les entretiens nous ont permis d'identifier les proc es pour lesquels la notion de racisme a  t e discut ee, parfois reconnue comme circonstance aggravante. Quoique qu'en nombre r eduit, ce panel de six affaires nous permet d'observer l' volution de la coop eration entre le monde associatif asiatique, des avocats engag es et des associations  tablies de lutte contre le racisme. Les t emoignages de ces acteurs au c oeur de l'action judiciaire, et d'autres observateurs attentifs que nous avons interrog es plus informellement, soulignent qu'il y a eu peu d'autres affaires o u la dimension raciste des agressions a  t e discut ee.

  partir de ces affaires, nous soulevons deux questions au centre de la r eflexion sur le r epertoire d'action juridique des mouvements sociaux : « les conditions dans lesquelles les mouvements sociaux peuvent se saisir du droit » et « l'effectivit e du recours au juridique » (Agrikoliansky 2010, 227). Les deux premi eres parties porteront sur les conditions de mise en place de ces actions judiciaires. La premi ere d ecrit le contexte de mobilisation : les violences d enonc ees depuis 2010 et l'implication d'une nouvelle g en eration n ee en France qui impose un nouveau cadre d'interpr etation (celui du racisme) et un nouveau mode d'action (le droit). La seconde analyse en d etails les acteurs, dont les professionnels du droit, et les ressources mobilis ees. Les deux derni eres parties porteront sur les effets de ces actions juridiques. Nous analysons comment ces actions ont contribu e   la reconnaissance de la cause port ee par les militants asiatiques,   la d efinition du probl eme public par des autorit es publiques qui d efinissent le droit et les ayants droits. Enfin, nous questionnons les apports et les limites du recours au droit dans le traitement des tensions inter-minoritaires.

L'espace de l'antiracisme asiatique : évolution générationnelle et divisions

De la mobilisation sécuritaire aux mobilisations anti-racistes (2010-2020)

L'espace de l'action antiraciste asiatique est traversé par deux clivages, l'un entre générations, l'autre en termes de cadre d'interprétation du problème. Les acteurs de « première génération », les immigrés que nos enquêtés appellent communément les « anciens », sont issus d'une quarantaine d'associations de commerçants ou d'habitants nés en République populaire de Chine ou au sein de la diaspora chinoise des pays d'Asie du Sud-Est. Ils se sont mobilisés depuis 2010 dans le quartier de Belleville à Paris (Chuang 2020), dans celui de La Noue à Bagnolet (Du 2020), à Aubervilliers (Trémon 2013, 2020) et à La Courneuve (Merle 2020) pour dénoncer les agressions visant les Asiatiques réputés se déplacer avec beaucoup d'argent liquide et assimilés à des « cibles faciles » - un cas emblématique est celui du couturier Chaolin Zhang, tué en 2016 par trois jeunes à Aubervilliers. Souvent proches des partis politiques de droite (Chuang 2015), leurs revendications consistent à demander l'installation massive de caméras de surveillance (Trémon 2020), le renforcement policier et la facilitation des dépôts de plaintes (Du 2020). Leur mode d'action principal est celui des manifestations de rue (2010 et 2011 dans le quartier de Belleville, 2016 à Aubervilliers), qui ont souvent débouché sur l'organisation de dialogues avec les préfetures. En 2010-2011, celles du quartier de Belleville ont permis d'obtenir la mise en place d'une brigade spéciale de terrain, la coordination d'un dialogue entre services de police et représentants des habitants et commerçants chinois. Les violences auraient reculé selon les acteurs locaux (entretiens avec l'association des commerçants de Belleville en 2011 et 2021). En 2016-2017, la préfeture de Bobigny a mis en place un comité de pilotage pour rencontrer les associations chinoises en Seine-Saint-Denis (Chuang et Merle 2021).

La manifestation de 2016 marque un tournant générationnel. Si les « anciens » apportent la force

organisationnelle, les « jeunes », enfants d'immigrés chinois, assurent une meilleure communication extérieure du fait de leur maîtrise du français et des codes de la mobilisation en France. Surtout, ils font évoluer le cadre d'interprétation en appelant à ne pas se focaliser uniquement sur la sécurité et à articuler le problème des violences à celui des préjugés, dont les stéréotypes racistes. Si la première génération d'immigrés chinois a commencé à construire une représentation commune de la situation comme étant injuste, les descendants la définissent davantage comme immorale (Contamin 2010, 57). Cette extension du cadre d'interprétation est l'objet d'intenses débats entre générations (Le Bail et Chuang 2020) : les descendants considèrent que ce cadrage devrait permettre d'entrer en résonance avec le ressenti d'autres Français d'origine asiatique, mais aussi de résonner avec les luttes antiracistes d'autres groupes de la population.

Ainsi, quelques mois après le meurtre de Chaolin Zhang en 2016, l'affaire Shaoyao Liu (tué par un policier en 2017), classée sans suite par le parquet de Paris, a été l'occasion de souligner l'expérience de violences policières et de racisme institutionnel partagée avec d'autres groupes racisés (Charrier 2017). De fait, au-delà des populations chinoises ou de la diaspora chinoise, beaucoup de jeunes Asiatiques engagés contre le racisme anti-Asiatiques considèrent que les mobilisations de 2016 et 2017 ont été un moment clé dans leur engagement (Le Bail 2021). Le cadrage de la mobilisation centré sur le lien entre préjugés racistes et violences est renforcé par un second moment clé : la pandémie de COVID-19 qui réveille les stéréotypes autour du thème du « péril jaune » (Live 2021) et met en évidence les microagressions auxquelles sont exposés les Asiatiques. Les réactions dans ce contexte de stigmatisation, voire de violences au quotidien, ont été différentes : les immigrés ont plutôt choisi de démontrer leur civilité en médiatisant leurs comportements modèles et leurs initiatives d'entraide internationale (Ceccagno et Salvati 2020), alors que les descendants se sont organisés pour dénoncer de manière systématique les agressions et l'impact des préjugés dans les médias et sur les réseaux sociaux (Chuang 2021, chapitre 8).

La description des principaux acteurs interrog es permet d'illustrer les divisions entre g n rations, mais aussi de nuancer ces divisions du fait du dialogue qui persiste entre les acteurs, de la coop ration et de l' volution des pratiques. Parmi les acteurs de la premi re g n ration, qui sont les premiers vis s par les violences physiques, on retrouve l'Association des commer ants de Belleville (cr ee en 2010 et aujourd'hui moins active) et de l'Union de la jeunesse chinoise d'Aubervilliers (UJCA, cr ee en 2015 et encore tr s active). La premi re regroupe des commer ants et la seconde des habitants ayant acc d  r cemment   la propri t  (Chuang et Merle 2021). Ce type d'associations apporte une force organisationnelle et peut mobiliser un nombre important de personnes. Le collectif S curit  pour Tous, qui assure le lien entre les organisations, est emblématique de l' volution g n rationnelle. Ce collectif d signe, d'une part, le r seau d'associations d' « anciens » qui a organis  la manifestation de 2016 et, d'autre part, un rassemblement plus informel de « jeunes » qui depuis 2016 a  t  la cheville ouvri re de la coordination entre victimes, avocats et associations pour que des affaires soient men es en justice. Ce collectif informel est organis  autour de deux groupes : l'un plut t impliqu  au nord de Paris et proche des communaut s de Wenzhounais (canton de Chine d'o  provient la majorit  des immigr s chinois en France [Poisson 2005]) et un groupe centr  sur le quartier asiatique du 13  arrondissement et son prolongement au sud dans le d partement du Val-de-Marne (94) qui compte une population asiatique beaucoup plus diversifi e, dont les Chinois de la diaspora arriv s comme r fugi s du Sud-Est asiatique³.

Le dernier type d'acteur associatif est celui d'associations cr ees par des descendants ou des immigr s arriv s jeunes en France et qui s'engagent sur les questions des discriminations et de racisme. L'Association des jeunes chinois de France (AJCF), cr ee en 2009, est la plus visible. D'abord men e par des descendants d'immigr s de Wenzhou, sa composition s'est diversifi e avec des membres et des pr sidents de la diaspora chinoise d'Asie

du Sud-Est (sino-cambodgiens, sino-vietnamiens, etc.). L'association Asiagora r unit  galement des descendants ou immigr s arriv s jeunes de diff rents pays asiatiques. Par ailleurs, parmi les avocats engag s dans les affaires judiciaires dont nous allons parler, l'un d'eux, M  Soc Lam, est lui-m me sino-cambodgien, arriv  enfant comme r fugi . Il est conseiller juridique de plusieurs associations chinoises, dont l'AJCF, et pr sident de l'Association des avocats d'origine chinoise en France. Il explique avoir  t  sensibilis  aux agressions visant les Asiatiques d s l'enfance, car tout son entourage en a fait l'exp rience. La question des violences ciblant les Asiatiques entre en r sonnance avec une large part de la population asiatique en France. Toutefois, comme pour le reste de la population fran aise, le choix d'un r pertoire d'action diff re selon les acteurs.

Figure 1 :

Localisation des associations asiatiques interview es



Diversit  des luttes antiracistes, division des Asiatiques de la seconde g n ration

L'engagement militant pour la reconnaissance judiciaire du racisme est le fruit d'une longue mobilisation en France. Depuis les ann es 1970, cette bataille juridique a avant tout  t  le fait des associations antiracistes « historiques », telles que la LDH, la MRAP et la Ligue contre le racisme et l'antis mitisme (LICRA), et les organisations d'immigr s maghr bins, anciens colonis s, et de leurs descendants, victimes de violences cibl es. Ces mouvements se sont battus pendant de longues ann es pour que la motivation raciste des crimes soit reconnue et que les peines soient durcies en cons quence (Brahim 2021). Par ailleurs, la recrudescence des actes

3 Pour une pr sentation synth tique des populations chinoises, voir l'introduction au dossier « Chinois en France : visibles, invisibles ? » (Du et alii 2021).

antisémites au début des années 2000 a contribué à l'inscription dans la loi en 2003 de circonstances aggravantes dans les cas d'agressions où la personne était visée pour son appartenance réelle ou supposée à une race, un groupe ethnique, une nation ou une religion (Brahim 2020). Même si la judiciarisation du racisme ne débouche pas forcément sur la reconnaissance du problème public et se conclut le plus souvent par des classement sans suite (Hajjat, Keyhani, et Rodrigues 2019), la mobilisation pour obtenir des jugements retenant la circonstance aggravante est apparue pour certains militants asiatiques comme une étape essentielle en vue de légitimer leur cadre d'interprétation de la situation, aussi bien aux yeux des institutions policières, que des autres militants antiracistes et des « anciens ». En effet, depuis 2016, des militants asiatiques ont accompagné avec succès plusieurs procès où la circonstance aggravante pour mobile raciste a été retenue (voir infra).

Lors de ces actions en justice, les associations et collectifs asiatiques ont souvent été accompagnés par des associations antiracistes historiques : la LICRA, le MRAP et SOS Racisme. Cette coopération n'est pas neutre dans le paysage actuel. De nouvelles mobilisations antiracistes dressent un bilan critique des modes d'action des associations historiques qui coopéreraient trop avec les institutions publiques, et appellent à une profonde remise en cause du modèle républicain et de l'héritage colonial (Picot 2016 ; Debono 2022). Les nouveaux mouvements antiracistes apparus autour de 2003-2005 revendiquent une démarche plus « politique » (c'est-à-dire traiter le racisme en tant que rapport de domination et non seulement en tant que déviance idéologique), « postcoloniale » et menées par les « premiers concernés » (Picot 2016). La mobilisation contre le racisme visant les Asiatiques a émergé dans un contexte de renouvellement des formes de mobilisation et de débats portant sur la définition des acteurs légitimes de la lutte antiraciste. Ainsi, les mêmes débats et désaccords se retrouvent au sein des réseaux asiatiques, en particulier parmi les descendants, et les préférences pour les formes d'action collective divergent également. Certains privilégient le cadrage postcolonial et la déconstruction des logiques systémiques du racisme

par des prises de parole, tandis que d'autres privilégient le dialogue avec les institutions et le recours au droit.

Les premiers, sensibles aux discours féministes et intersectionnels, se sont mobilisés pour déconstruire / reconstruire les représentations et lutter contre les « préjugés qui tuent » (Le Bail 2021). Ils et elles travaillent souvent dans le milieu culturel ou celui des médias (comédiens, journalistes, blogueurs, etc.) et ont parfois une première socialisation politique dans les mouvements écologistes ou LGBTQI+. Ils mettent en avant une identité panasiatique inclusive et créent des ponts avec les minorités postcoloniales dans les actions contre la violence policière ou la violence de l'Etat (Chuang 2021). Ils s'intéressent tout particulièrement à démontrer le caractère systémique du racisme et l'importance de prendre en compte l'impact des micro-agressions et du racisme quotidien (Le Bail 2021). Ils ont été très actifs dans le contexte de pandémie de COVID-19, mobilisés autour du #JeNeSuisPasUnVirus, alors que les images du « péril jaune » ont été ressorties pour alimenter la sinophobie (Attané et alii 2021).

Les seconds se sont plutôt investis dans un dialogue auprès des autorités locales, des élus et dans les actions en justice. Ils considèrent également que les violences ciblées sont le résultat de préjugés envers les Asiatiques, mais n'adhèrent pas à la dimension radicale des discours postcoloniaux. Ils occupent des professions libérales qualifiées (agent immobilier, avocat, entrepreneur, consultant, chercheur, etc.) et s'engagent dans le militantisme antiraciste plus par l'action que par le discours, à la différence des premiers.

Les enquêtés expriment le sentiment d'avoir été pris au piège d'une mobilisation chronophage, de vouloir passer à autre chose, même s'ils tirent une certaine satisfaction des résultats des affaires ou de la visibilité de leur mouvement dans les médias. C'est ce second groupe d'acteurs qui s'engage dans les procédures judiciaires.

Cause lawyering et mise en réseau des acteurs

Des études précédentes en France ont souligné un traitement différencié des infractions racistes selon l'assignation ethnique : les victimes arabes et noires obtiennent moins de confirmation des infractions racistes que les victimes blanches (Hajjat, Keyhani, et Rodrigues 2019). Cette même étude souligne la rareté des cas adressant le racisme anti-Asiatiques⁴ et ne permet pas d'analyser l'existence d'un traitement différencié dans le cas des Asiatiques. Dans notre enquête, les avocats interrogés soulignent tout de même, sur la base de leur expérience, la possibilité d'un traitement différencié et discriminant par rapport aux victimes blanches. Depuis 2016, cinq affaires notables ont obtenu une reconnaissance du caractère raciste des infractions. À celles-ci s'ajoute une affaire jugée pour diffamation qui date de 2012. D'autres condamnations où le mobile raciste a été retenu comme circonstance aggravante existent sûrement, mais n'ont pas été portées à la connaissance des militants enquêtés et des médias. Parmi les six affaires étudiées ici, trois

relèvent d'agressions violentes motivées par des préjugés racistes et trois de paroles racistes (diffamation et provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence). Cette partie décrit comment ces affaires ont été l'occasion d'une coopération croissante entre les militants asiatiques, les avocats et les associations antiracistes.

Liora Israël, en références aux travaux sur le cause lawyering, souligne que les professionnels du droit engagés se situent à l'égard des mouvements sociaux dans « un continuum allant de l'activiste expert d'un domaine précis du droit à l'avocat relativement externe au mouvement qui n'est pour lui qu'un client particulier » (Israël 2020, 92). Nous retrouvons ce continuum entre, d'un côté, les avocats experts des associations antiracistes et, de l'autre, M^e François Ormillien arrivé sur le sujet du fait de son implication auprès de clients chinois pour d'autres types d'affaires. Entre les deux, le profil de M^e Soc Lam est celui d'un avocat non spécialisé dans les affaires de racisme, mais qui le devient et joue un rôle à part entre le milieu asiatique qu'il connaît bien (et dont il est partie prenante) et les experts des associations antiracistes.

Tableau 1 :

Six procès pour lesquels le mobile raciste a été reconnu dans les jugements (2012-2021)

AFFAIRES	ANNÉE DU PROCÈS	TRIBUNAL	JUGEMENT	PARTIES CIVILES
Affaire Le Point (2012)	2014	Paris, tribunal correctionnel	1 500 euros d'amende pour diffamation envers les immigrants chinois en France, en raison d'un article publié en août 2012. Il a été déclaré coupable de « diffamation publique envers un groupe de personnes à raison de leur origine ou nationalité chinoise ».	SOS Racisme
Agression d'une famille chinoise à Drancy (2015)	2016	Bobigny, tribunal correctionnel	Des peines de 12 à 18 mois de prison pour les trois jeunes hommes qui avaient agressé et volé une famille d'origine chinoise sur le parking d'un restaurant.	Les victimes (défendues par un avocat engagé)
Affaire Chaolin Zhang (meurtre) et Keshou Ren (agression) à Aubervilliers (2016)	2017 et 2018 (appel)	Bobigny, Cour d'assises des mineurs et tribunal pour enfants	Deux mineurs au moment des faits condamnés respectivement à 5 et 10 ans de réclusion pour violence ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Sept et quinze ans étaient requis. En novembre 2017, le plus jeune prévenu de l'affaire, 15 ans au moment des faits, est condamné à 5 ans de prison dont trois avec sursis.	Les victimes ou leur famille (Chaolin Zhang et Keshou Ren) (défendues par des avocats engagés) SOS Racisme, MRAP, LICRA, Asia 2.0
Affaire Son Lam (2019)	2019	Bobigny, tribunal correctionnel	3 mois de prison avec sursis et 8 000 euros de dommages et intérêts.	La victime et son avocat MRAP
Affaire du Bus 183 (2019)	2020	Créteil, tribunal correctionnel et Paris, Cour d'appel.	Les trois prévenus ont été condamnés de 3 à 6 ans de prison. En appel (novembre 2020) les peines ont été aggravées : 7 ans de prison pour le plus impliqué.	Une dizaine de victimes SOS Racisme, LICRA, MRAP
Affaire des Tweets (2020)	2021	Paris, tribunal correctionnel	Quatre condamnés à un stage de citoyenneté de deux jours. Le cinquième prévenu a été relaxé. (Les personnes inculpées n'étaient pas celles qui avaient rédigé les pires tweets, celles-ci n'ont pas été retrouvées)	AJCF, SOS Racisme, LICRA MRAP, Vigilance, Respect zone

⁴ Dans ce même article, nous voyons par ailleurs qu'aucune affaire de racisme-Asiatiques n'a abouti (Hajjat, Keyhani, et Rodrigues 2019, 423, Tableau 6).

Sortir du silence judiciaire

En 2015, une famille d'origine chinoise est agressée sur un parking en sortant d'un restaurant. L'analyse des données des caméras de surveillance du parking permettent de prouver le ciblage puisque les trois agresseurs attendaient que des clients asiatiques sortent du restaurant. Pour se défendre, l'un des mis en cause affirme : « On n'est pas les seuls à voler des Asiatiques sur Aubervilliers » (*Le Parisien*, 27 septembre 2016). M^e Ormillien, avocat de la famille, raconte :

« Il y avait vraiment une volonté de la communauté de faire valoir leurs droits et [de] faire reconnaître le fait qu'ils étaient particulièrement discriminés et victimes d'actes de violences importants. [Il était] nécessaire que le procureur de la République, qui est l'autorité des services de police sur le département, soit sensibilisé à ces questions. Il fallait donc qu'il y ait une traduction au tribunal de ces difficultés. (...) C'était très intéressant, on était un peu sur un terrain vierge, puisque pendant longtemps, aucun dépôt de plainte ! Ils n'étaient jamais partie civile ». (entretien avec M^e Ormillien, 18 février 2022)

Ce procès n'a quasiment pas été médiatisé et certains acteurs centraux d'affaires à venir n'en avaient pas connaissance. Les parties civiles se résumaient aux victimes représentées par leur avocat. L'extrait d'entretien fait le constat d'une méconnaissance de la part des institutions judiciaires de la situation de violences récurrentes visant les Asiatiques. Ce constat est partagé par tous les avocats interrogés et juristes des associations antiracistes. Ils soulignent une ignorance du parquet sur le caractère potentiellement raciste des agressions. Avocats et juristes partagent aussi des observations qui interrogent le traitement discriminant des affaires où les victimes sont Asiatiques. Tout en rappelant la difficulté de juger si le traitement d'une plainte est discriminatoire ou si, du fait de l'encombrement de la justice, beaucoup de plaintes ne sont pas traitées comme elles devraient l'être, M^e Ormillien évoque l'affaire d'un jeune homme attaqué sans mobile et qui avait perdu un œil sous les

coups. Le substitut du procureur avait envoyé l'affaire en comparution immédiate malgré la gravité des blessures :

« Je pense que dans un autre quartier ou pour un jeune d'une autre origine ethnique, on aurait ouvert une enquête immédiatement. Une violence aussi forte qui fait qu'on perde un œil. On voit dans les dossiers qui sont parfois... de ce que j'ai vu dans la communauté asiatique une gestion qui est un peu discriminatoire, c'est vrai ». (idem)

Le premier extrait d'entretien avec M^e Ormillien évoque également la mobilisation croissante du côté des victimes chinoises qui souhaitent défendre leurs droits. Comme on l'a vu, les Asiatiques, surtout les immigrés chinois, sont mobilisés depuis 2010 pour dénoncer les vols violents, notamment à Aubervilliers. Le sentiment d'insécurité pousse les habitants asiatiques de la commune à s'organiser à partir de fin 2015⁵ et à créer l'UJCA. Un des membres, gérant d'un tabac, a commencé à se mobiliser à la suite de plusieurs agressions graves :

« Mon fils a été agressé début mars 2015 et blessé à la tête. On lui a volé son portable. À l'époque, je n'avais pas encore réalisé à quel point c'était systématique. Fin décembre 2015, deux voisins ont été agressés et gravement blessés, c'est à ce moment que j'ai décidé de réagir et créer des groupes Wechat [application chinoise de discussion] pour appeler à témoignage. La réaction a été étonnante : en deux jours, plus de 1 000 personnes m'ont contacté et demandé à rejoindre le groupe de discussion. Durant cette période, on aurait dit que nous vivions dans à un champ de bataille ! » (entretien avec un membre de l'UJCA, Aubervilliers, 6 mars 2022)

5 « D'après les chiffres de la direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, 105 vols avec violence ont visé la communauté chinoise ou d'origine chinoise sur les sept premiers mois de l'année 2016 à Aubervilliers. En 2015, on comptait 35 faits similaires sur la même période. Une hausse qui s'explique en partie par le fait que les victimes portent de plus en plus facilement plainte, mais qui met en lumière une forme de ciblage. Par ailleurs, les exactions contre la communauté asiatique seraient récurrentes chez les délinquants. D'après la préfecture, entre dix et vingt faits ont pu être imputés à chaque mis en cause qui a été interpellé ». Médiapart, 20 août 2016.

De ces échanges sur les réseaux sociaux a découlé une réunion organisée avec le commissaire d'Aubervilliers début janvier 2016 au cours de laquelle le chef de police a incité les habitants à porter plainte. « Nous avons compris qu'il fallait collecter les données afin de convaincre la justice » (idem) résume ce membre de l'association. Si avant 2016, les immigrés chinois s'étaient déjà mobilisés à plusieurs reprises au sujet des agressions pour sensibiliser les élus et les policiers locaux, la stratégie à ce moment était de multiplier les plaintes pour poursuivre en justice les agresseurs et faire reconnaître la situation au niveau judiciaire. Commence ainsi une coordination laborieuse de soutien aux victimes : des bénévoles chinois, nouvellement propriétaires à Aubervilliers, collectent les témoignages d'agression via les réseaux sociaux, motivent les victimes à porter plainte et à poursuivre en justice et les accompagnent dans leurs démarches. Outre l'incitation et le soutien du commissariat de police, les collectifs de commerçants et d'habitants sont accompagnés par des avocats, tel que M^e Ormillien, déjà en contact avec des commerçants chinois et ayant suivi leurs affaires auprès du tribunal de Bobigny.

Le jugement de l'agresseur de la famille à Drancy en 2016 est, à notre connaissance et à la sienne, le premier à retenir la circonstance aggravante pour racisme. Dans un reportage de *Libération*, le journaliste qualifie le dossier d'« exceptionnel » en ce qu'il permet d'élucider le caractère systémique des vols violents ciblant les Asiatiques (Kristanadjaja 2016). À la suite de cette affaire, deux autres ont été beaucoup plus visibles et ont impliqué un nombre plus important d'acteurs asiatiques engagés, de militants antiracistes et ont permis la reconnaissance plus large du caractère raciste des agressions, en particulier les affaires Chaolin Zhang jugée en 2018 à Bobigny et du « bus 183 » jugée en 2020 à Créteil.

Former une alliance judiciaire, qualifier la violence raciste

En août 2016, deux habitants chinois d'Aubervilliers sont violemment agressés et volés. L'un d'eux, Chaolin Zhang, est décédé de ses blessures quelques jours plus tard, l'autre

Keshou Ren, a apporté un témoignage clé pour permettre la reconnaissance du ciblage ethno-racial de l'agression : dans son dépôt de plainte, il indique qu'il a entendu « Chinois » et « l'argent ». Cette tragédie a engendré une manifestation de rue massive, déjà évoquée. Entre la mort de Chaolin Zhang et la manifestation, les échanges entre militants asiatiques, en particulier les membres de l'AJCF et de Sécurité pour Tous, et associations antiracistes se sont intensifiés. Les associations antiracistes sont sensibles au fait que les descendants d'immigrés aient choisi de parler de racisme pendant cette manifestation, comme le relate le juriste du MRAP :

« Nous on se centrait sur la lutte contre le racisme et j'ai cru comprendre que des organisations des communautés asiatiques étaient plus centrées sur des revendications qui avaient trait à la sécurité (...). Dans les procès pour racisme anti-asiatique, ça nous a paru très important d'être présents parce que cet effort pour porter en justice ces propos, alors qu'avant ce n'était pas le cas, on s'est dit, c'est important de faire progresser la prise en considération de ce racisme qui était assez méconnu ». (entretien avec Frédéric Dos Santos, Paris, 7 mars 2022)

Les membres du collectif Sécurité pour Tous et de l'AJCF sont conscients des critiques faites aux mobilisations des Chinois perçues comme trop communautaires et sécuritaires. Côté associations antiracistes, en 2016, le souhait de s'engager est très clair et elles entrent en contact avec ces militants plus jeunes. La coopération se forme autour de l'affaire Chaolin Zhang : la LICRA, SOS Racisme et le MRAP se sont constituées parties civiles dans le souci de faire reconnaître le caractère raciste de l'agression, des militants asiatiques facilitent la communication avec la famille, communiquent avec les médias et mobilisent des soutiens pendant le procès. Les associations chinoises n'avaient pas dans leurs statuts la possibilité de se porter partie civile sur le terrain de la lutte contre le racisme (à l'exception d'une petite association Asia 2.0). Plusieurs ont depuis modifié leurs statuts en ce sens, en premier lieu l'AJCF.

Malgré la médiatisation de la mobilisation dénonçant le meurtre de Chaolin Zhang, le juge d'instruction n'a pas d'emblée retenu le mobile raciste en ouvrant l'affaire, quand bien même un des mis en cause avait affirmé pendant la garde à vue : « Les personnes d'origine asiatique ont plus d'argent. On a entendu souvent dire que les Chinois en ont beaucoup » (Jacquel 2018). Les avocats des parties civiles font ainsi la demande d'ajouter cela à la qualification des actes. Les débats ont été longs et délicats, les avocats des mis en cause ont rejeté systématiquement le caractère raciste des faits en soulignant que les victimes étaient visées en tant que commerçants et non en tant que chinois :

« C'est un motif strictement crapuleux. Par exemple, il y a aussi beaucoup de vols à l'arrachée sur des automobilistes féminines dans le 93. Il y a un ciblage aussi, mais on ne dit pas que ce sont des vols sexistes. Dans notre affaire, il y a un ciblage sur deux personnes parce qu'elles sont commerçantes donc connues pour avoir de l'argent en espèce. Le ciblage se fait là-dessus » (idem).

Finalement, la Cour d'assises des mineurs de la Seine-Saint-Denis a condamné les deux accusés adultes (mineurs au moment des faits) pour vol avec violence « à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie ou une nation » (arrêt du 19 mai 2018). Les agresseurs sont des habitants d'un logement social à Aubervilliers, nés en région parisienne, descendants d'immigrés africains, l'un d'entre eux avait déjà été arrêté et relaxé pour des faits de violence. Ils avaient admis avoir visé des personnes chinoises et les jurés ont également retenu comme preuve à la charge le fait qu'ils avaient exercé une violence disproportionnée par rapport au mobile de vol, en couvrant la victime de coups de pieds sur la tête. Les avocats des parties civiles sont absolument persuadés de pouvoir prouver le caractère raciste des actes et considèrent que la coopération de plusieurs acteurs, dont la présence des associations antiracistes, était un facteur positif.

La forte mobilisation autour de l'affaire Chaolin Zhang et Keshou Ren a permis le rapprochement entre militants asiatiques et associations antiracistes, et également poussé des membres de Sécurité pour Tous à s'impliquer dans d'autres affaires de violences dans le département du Val-de-Marne. Ils s'organisent en un sous-groupe « Sécurité pour tous 94 ». L'un des porte-parole, Sun Lay Tan, élu d'une ville en Seine-et-Marne au moment des faits, explique que l'affaire Chaolin Zhang a été un déclic pour son engagement. Descendant d'une famille sino-cambodgienne, il n'était à l'époque pas du tout proche des milieux associatifs chinois ou asiatiques. Choqué par ce meurtre violent, il a d'abord essayé, seul, de prendre contact avec SOS Racisme, puis a lancé une pétition sur change.org, ce qui lui a permis d'entrer en contact avec d'autres élus d'origine asiatique qui ont corédigé une tribune pour le *Journal du Dimanche* (Journal du dimanche 2016). De manière très informelle, via les réseaux sociaux, les militants développent des actions très réactives de soutien aux victimes asiatiques de vols dans la partie Sud-Est de Paris (notamment le 13^e arrondissement) et des communes proches (notamment Vitry-sur-Seine et Ivry-sur-Seine). Comme en Seine-Saint-Denis, les entrepreneurs locaux ont déjà mis en place des mesures d'entraide en cas d'agression, mais la circulation des informations et la coopération sont plus compliquées dans les villes et quartiers où les personnes sont plus isolées, ont des origines asiatiques très différentes (Cambodge, Chine, Laos, Vietnam, Thaïlande), et donc parlent des langues très diverses.

Les réseaux de sociabilité sont beaucoup plus dispersés, hétérogènes et moins connectés qu'à Belleville ou Aubervilliers, où la grande majorité des immigrés parle mandarin et vient de la même région de Chine, Wenzhou. Par conséquent, ils et elles ignorent souvent le caractère systématique de ces agressions :

« Le 94 est très particulier : beaucoup de personnes se croisent, beaucoup d'origines différentes et pas forcément d'entraide, pas d'organisation, pas de tissu, de réseau d'entraide à la différence du 93 où il existe beaucoup de

groupes Wechat très organisés, ils se passent les infos, des groupes d'auto-défense se sont formés. Dans le Val-de-Marne, les personnes agressées ne savaient pas que c'était un phénomène quasi-systémique ». (entretien avec une membre de l'AJCF, 21 février 2022)

La branche 94 de Sécurité pour Tous développe une coopération étroite avec les services de police et l'AJCF. La première affaire dans laquelle ils s'investissent est souvent nommée « affaire du bus 183 » et concernait trois inculpés adultes et un mineur qui s'étaient attaqués de manière ciblée à des victimes féminines et asiatiques seules, de retour de leur lieu de travail ou des courses dans le 13^e arrondissement de Paris vers la ville de Vitry. Grâce à un appel à témoignage, une trentaine de personnes ont contacté le collectif qui commence alors à accompagner les victimes dans les démarches juridiques. Ce travail de conseil, d'écoute et de soutien émotionnel est très chronophage. Il faut les convaincre à porter plainte et à poursuivre les agresseurs en justice après leur arrestation, expliquer les démarches, rassurer des personnes très éloignées des instances judiciaires et parfois en situation de séjour irrégulier. D'après les estimations des commissariats, le nombre de victimes du même groupe oscillait entre 100 et 130 personnes. À partir des plaintes déjà déposées et de l'appel à témoignages, le collectif est entré en contact avec une trentaine de victimes (dont trois ou quatre n'étaient pas asiatiques), mais seulement une dizaine de victimes se sont constituées parties civiles.

M^e Lam, conseiller juridique de l'AJCF, accompagne le travail du collectif qui se fait en coopération étroite avec l'AJCF. Evoquant une affaire jugée en correctionnelle au tribunal de Créteil à la même période, en juin 2020, il exprime sa colère quand le caractère raciste des agressions n'est pas retenu. Il s'agit de l'agression d'un retraité attaqué à la sortie d'un PMU :

« J'ai été amené à le défendre par le biais des associations [chinoises], en urgence, et je regardais un peu la procédure et ce qui m'avait un

peu interpellé c'est que l'agresseur avait précisé dans ses mobiles qu'il a bien visé cette personne parce qu'elle était d'origine asiatique, et qu'il y avait l'idée comme quoi ils avaient beaucoup d'argent et c'est de ce fait-là qu'il a agressé cette personne. Avant l'audience, je me suis entretenu avec le substitut du procureur, je lui ai dit « c'est étonnant, pourquoi vous n'avez pas retenu le caractère raciste, ce qui est une circonstance aggravante ». Le procureur m'a dit qu'effectivement, il pouvait le retenir ou non parce que d'après lui l'agression avait un caractère pénal. On a échangé et je lui ai dit, pour d'autres communautés, par exemple la communauté juive le caractère aggravant de l'agression serait systématiquement retenu ». (entretien avec M^e Lam, 22 février 2022)

L'avocat raconte les échanges difficiles avec les juges qui siègent. En parallèle de cette affaire isolée, le même avocat et le collectif se sont donc mobilisés pour « l'affaire du bus 183 », où SOS Racisme, le MRAP et la LICRA se sont portées parties civiles. L'écrasante majorité des victimes étant asiatiques et l'enquête ayant recueilli des preuves (les inculpés mis sur écoute par la police dans le cadre de l'enquête proposaient d'« aller se faire un chinois »), le ciblage est reconnu et la circonstance aggravante est retenue contre les agresseurs et confirmée lors du jugement en appel en novembre 2020. Ainsi, de l'affaire Chaolin Zhang à « l'affaire du bus 183 », ces jugements ont permis de qualifier le lien causal entre un stéréotype racialisant et la violence à l'encontre des Asiatiques. Lorsque la pandémie de covid-19 frappe de plein fouet et provoque une nouvelle vague de xénophobie contre des Asiatiques, les mêmes acteurs se sont mobilisés pour attaquer en justice les propos haineux et diffamatoires. Cette fois, les associations asiatiques, organisations antiracistes et avocats se connaissent bien et intègrent de nouveaux acteurs.

Dénoncer les propos haineux et faire reconnaître la banalité du racisme anti-Asiatiques

Les dernières affaires analysées concernent des propos racistes. Celle qui retient l'attention en termes de coopération et de contribution à la construction du problème public est celle dite des Tweets. Le 28 octobre 2020, à la suite de l'annonce du deuxième confinement pendant l'épidémie de Covid-19 en France, de nombreux tweets ont circulé pour appeler à agresser les personnes chinoises (illustration 1). Le sentiment d'être pris comme bouc émissaire depuis le début de la pandémie a alimenté les craintes, voire la peur réelle que ce type d'appel aux agressions ne soit suivi d'effets. Le lendemain de la publication des premiers tweets, l'image d'un adolescent chinois agressé circule sur les réseaux sociaux. Les membres du collectif Sécurité pour Tous, l'AJCF et M^e Lam décident de réagir rapidement, de faire remonter leurs inquiétudes auprès des médias, des institutions et de lancer des poursuites.

Illustration 1 :

Capture d'écran des Tweets racistes publiés en octobre 2020



Depuis le début de la pandémie en janvier 2020, les membres de l'AJCF mènent des veilles sur les réseaux sociaux pour identifier les propos haineux et les signaler sur la plateforme Pharos (Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements), le service central de la police judiciaire de signalement en ligne des contenus illicites sur Internet. Cette vigilance leur permet de réagir rapidement dès la publication de ces tweets. Par ailleurs, ils communiquent avec les médias et sur les réseaux sociaux et écrivent à la Défenseuse des droits et à la DILCRAH (Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme

et la haine anti-LGBT). La première transmet l'interpellation à la ministre déléguée à l'Égalité entre les femmes et les hommes, à la Diversité et à l'Égalités des chances, Elisabeth Moreno, qui organise une réunion spéciale avec des représentants d'associations asiatiques, dont l'AJCF. L'AJCF et M^e Lam préviennent et discutent avec les organisations antiracistes dont ils connaissent de mieux en mieux les représentants.

Ils décident alors de formuler un maximum de plaintes en demandant à de nouvelles associations de porter plainte quand leurs statuts le leur permettent, ainsi qu'à des individus, tout en sachant que les plaintes individuelles ne seraient pas retenues comme partie civile. Leur objectif est de retenir l'attention du parquet. Ils sont en réalité étonnés par la rapidité avec laquelle l'affaire a été prise en compte puisque plusieurs utilisateurs de Twitter sont repérés dès janvier 2020. L'audience se tient en mars 2021 en première instance devant la 17^e chambre du tribunal de grande instance de Paris, spécialisée dans les affaires de presse. Elle a eu lieu dans une ambiance marquée par le choc du meurtre de six femmes asiatiques à Atlanta et les mobilisations internationales dénonçant la haine contre les Asiatiques. Pendant l'audience, les cinq inculpés ont présenté leurs regrets et leurs excuses vis-à-vis des Asiatiques en France. Le jugement a été rendu en mai 2021, reconnaissant le caractère raciste des propos haineux et accordant des peines de service civil, qui ont parues justes pour certains militants, trop symboliques pour d'autres.

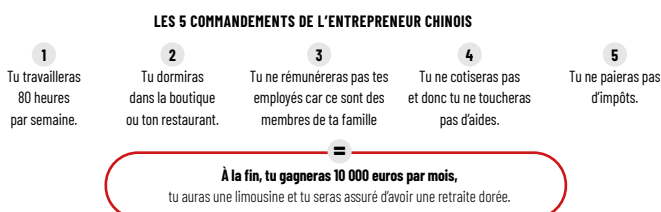
Pour certains membres du collectif Sécurité pour tous et de l'AJCF (qui pour la première fois se porte partie civile), l'affaire des Tweets « ouvre une boîte de pandore » en montrant la banalité des sentiments anti-Asiatiques et la violence de leur expression. Alors que les cas de violence physique sont souvent commis par des jeunes descendants de l'immigration postcoloniale dans des quartiers difficiles, les auteurs des injures et diffamations sont indifféremment issus de toutes classes sociales et de la population majoritaire ou minoritaire.

« Il ne s'agit plus de cas isolés dans un quartier de France. Sur Twitter c'est tout le monde qui s'exprime ! Toutes catégories socio-pro, ce ne sont pas des jeunes de banlieue seulement. Tout le monde pouvait être raciste. Et les auteurs ne se rendent pas compte ! » (entretien avec un membre de Sécurité pour Tous, 28 février 2022).

La condamnation de ces propos marque une nouvelle étape dans la reconnaissance du racisme à l'encontre des Asiatiques et de sa dangerosité. Cela a permis de rappeler, comme dans de nombreux cas, qu'il n'est pas possible de minimiser ces propos sous le prétexte de « l'humour » ou de la « moquerie ». Rappelons qu'il ne s'agissait en réalité pas ici du premier procès de ce type. En 2012, l'AJCF s'était mobilisée dans l'affaire « Le Point » à la suite de la publication d'un article intitulé « L'intrigante réussite des Chinois en France ». L'article a été jugé diffamatoire pour la présentation des Chinois qu'il véhiculait, en particulier dans la partie intitulée « Les 5 commandements de l'entrepreneur chinois » (illustration 2).

Illustration 2 :

Image de l'article paru dans *Le Point* le 23 août 2012



Alors que le journal plaide l'humour, la partie civile représentée par SOS Racisme (à la demande de l'AJCF qui n'avait pas encore inscrite dans ses statuts associatifs la lutte contre le racisme) dénonce un prisme xénophobe pour dépeindre les travailleurs migrants chinois comme des criminels (migrants illégaux et entrepreneurs trichant avec le système fiscal français) et pour essentialiser ces pratiques commerciales comme étant caractéristiques de tous les immigrants chinois. La publication de l'article a rapidement provoqué la colère de nombreux jeunes d'origine chinoise. Condamné pour diffamation et 1500 € d'amende en 2014, le directeur de rédaction avait déploré « que cette histoire ait été prise au premier degré, alors

que c'était de l'humour, une forme d'humour qui n'est pas passée » (*Le Monde* 25 janvier 2014). Ce procès isolé n'avait pas engendré d'alliance pérenne à l'époque, et n'avait pas fait grand débat au sein de la communauté chinoise encore peu sensibilisée à la question du racisme.

M^e Lam et le MRAP évoquent également l'affaire d'un jeune militant Les Républicains, Son Lam, qui avait porté plainte en 2019 contre un autre conseiller municipal pour injures publiques racistes. Cet élu avait en effet tenu des propos racistes visant Son Lam sur leur groupe de discussion Messenger : « on a même pas le temps de manger du chien, c'est con », « on s'en branle de ta gueule depuis le début » ; « oh, ils font le ramadan aussi les Chinois ou quoi ? Suis à Auchan, c'est plein de niaks ». Ce procès moins visible était pour le MRAP important pour sa rareté, beaucoup d'Asiatiques ne portant pas plainte pour ce type d'injures. La peine conséquente avait satisfait les parties civiles : trois mois de prison avec sursis et 8 000 € de dommages et intérêts.

Entre 2016 et 2021, les acteurs engagés dans les procès sont donc de plus en plus nombreux : l'alliance et la coopération entre des associations asiatiques et des associations antiracistes se stabilisent. En outre, les jugements contribuent à la définition du racisme anti-Asiatiques comme problème public et permet son inclusion dans les instances institutionnelles.

Actions en justice et légitimation institutionnelle du problème public

Alors que, dans le répertoire d'action des immigrants, les manifestations de rue et l'interpellation des élus locaux avaient permis une première forme de mise à l'agenda par la création d'espaces de discussion avec les préfetures, les réponses s'étaient largement limitées à des mesures pour améliorer la sécurité. Les actions en justice ont permis, elles, une véritable prise en compte du problème par des institutions en charge des questions de discrimination et de racisme. Le droit a en effet un « pouvoir symbolique » par sa visée universalisante puisqu'à partir d'affaires individuelles, « la justice apparaît comme un

puissant facteur de montée en généralité susceptible de mettre une cause sur l'agenda juridique, mais aussi médiatique et donc politique » (Willemez 2020).

La légitimation du cadrage en termes de racisme

Bien que les acteurs interviewés aient le sentiment d'un recul des violences, cela reste impossible à évaluer. Toutefois, les avocats comme les acteurs associatifs considèrent que le ciblage ethnique est aujourd'hui pris en compte par la police et que les faits sont envisagés lors des procès en termes de violences racistes, alors qu'il existait une barrière supplémentaire dans le cas du racisme anti-Asiatiques dont les mécanismes sont moins connus. Certains clichés à l'origine des violences, tel que « les Chinois ont de l'argent », n'étaient pas décryptés par le prisme du racisme.

« Pour les Asiatiques, malgré tous les préjugés, les enquêteurs, les policiers ne font pas le lien entre "on pense qu'ils ont de l'argent, on pense qu'il n'a pas de papiers, qu'il ne parle pas français et qu'il ne va pas porter plainte", ne font pas le lien entre le fait qu'ils sont asiatiques, et ils ne mettent pas de circonstances aggravantes liées à son origine. Depuis 2015, c'est devenu beaucoup plus automatique, mais à l'époque, même s'ils savent qu'il a été agressé parce qu'asiatique, ni les enquêteurs, ni les tribunaux, ne pouvaient se dire "tiens c'est évident qu'il l'a agressé parce que c'était un asiatique" ». (entretien avec un membre du collectif Sécurité pour Tous, 28 février 2022)

Les acteurs expriment aussi leur sentiment d'une prise au sérieux du problème public par les juges qui se traduirait dans l'énonciation de peines lourdes, comme l'a constaté la co-présidente du MRAP :

« Dans le jugement de l'appel de l'affaire du bus 183, le juge a donné sept ans de prison pour le plus impliqué, peines aggravées. Sept ans c'est une peine lourde pour ce type de faits et c'est rare, mais un des accusés était particulièrement récalcitrant et les

magistrats l'ont puni en conséquence. C'est le signe que ces affaires ne sont plus prises à la légère ». (entretien avec Kaltoum Gachi, 5 mars 2022)

Les militants asiatiques que nous avons interrogés, en particulier ceux de Sécurité pour Tous, insistent sur le fait que ces procès ont permis de faire accepter leur définition du problème, à savoir que les violences sont en partie liées à l'existence d'un racisme anti-Asiatiques. Les acteurs estiment avoir gagné du terrain dans une « lutte définitionnelle » (Gilbert et Henry 2012) où la définition du problème détermine « quels sont les acteurs ayant la légitimité à l'instruire et quelles sont les voies à suivre pour le traiter ». Les jugements ont contribué à légitimer ces acteurs qui expriment leur sentiment d'avoir gagné contre le discours du « ça n'existe pas » auquel ils se heurtaient auparavant.

« L'avantage de la reconnaissance juridique, ça permet de mettre en évidence un problème et de lui donner une caution officielle, dans le sens où, ça a été reconnu par le tribunal donc ce n'est pas notre interprétation subjective, qu'on voit du racisme partout, etc. Il y a bien eu des éléments objectifs qui ont permis de le définir comme tel. Donc c'est d'abord une reconnaissance objective, entre guillemets. Deuxième aspect, (...) on a besoin de cette reconnaissance, je ne sais pas comment expliquer ça... ça apporte une sorte de soulagement (...) On le ressent par procuration parce qu'on sait que là ce sont ces quelques victimes qui sont reconnues comme telles, mais à travers elles c'est l'ensemble du phénomène qui est reconnu (...) Ce n'est pas une simple affaire d'agression comme on en voit. La reconnaissance du racisme anti-Asiatiques permet de reconnaître que ce n'est pas une forme de racisme plus négligeable que d'autres, elle prend une certaine forme, certes, mais elle existe bien ». (entretien avec une membre du bureau de l'AJCF, 21 février 2022)

Le discours de cette membre de l'AJCF active dans le collectif Sécurité pour Tous entre en résonance avec

les propos de la sociologue Rachida Brahim qui d  crit comment les violences sont d'abord physiques lors de l'agression interpersonnelle, puis psychiques quand l'institution ignore la nature raciste de l'agression jug  e (2021, 12). Le « soulagement » dont parle l'interview  e rel  ve de cette seconde violence, institutionnelle et psychique, qui, par les peines consid  r  es comme    la hauteur des faits, est en partie pens  e. Comme les militants maghr  bins   tudi  s par Rachida Brahim, les militants asiatiques luttent contre une impunit   qui ne concerne pas seulement les violences physiques, mais aussi les violences psychiques du traitement institutionnel des agressions et que tous vivent par « procuration ». La violence institutionnelle est tr  s visible dans les entretiens quand les t  moignages relatent le d  ni des commissariats quant    la possibilit   d'un ciblage des personnes asiatiques, ou quand les avocats relatent leur impression de l'impens   du mobile raciste lors de la qualification des faits par le minist  re public.

Au-del   des institutions, cette reconnaissance donne raison aux militants vis-  -vis de la g  n  ration de leurs parents qui restaient distants et m  fiant de la formulation du probl  me en termes de racisme. Cela vient donc donner du sens    leur mobilisation et confirmer qu'ils sont l  gitimes dans leur analyse des m  canismes profonds et dangereux du malaise qu'ils ressentaient. Si Rachida Brahim fait r  f  rence    des crimes motiv  s par des logiques plus x  nophobes, teint  es de violence sociale (le Nord-Africain comme immigr   nuisible et    discipliner) que celles qui motivent les agressions contre les Asiatiques (immigr   faible et riche), l'exp  rience de la pand  mie de Covid-19 a renforc   les craintes d  j pr  sentes d'une mont  e de la x  nophobie sous forme de sinophobie et de ses cons  quences en termes de violences.

Reconnaissance et entr  e dans les r  seaux associatifs et institutionnels

Ces proc  s, en quelque sorte exemplaires, ont   galement permis aux militants de faire d  finitivement figurer la question du racisme    l'encontre des Asiatiques parmi les pr  occupations des principaux acteurs de la lutte

contre le racisme,    savoir les associations « historiques » (LICRA, MRAP), plus r  centes (SOS Racisme,) et les institutions nationales telles que la D  fenseuse des droits, la DILCRAH et le minist  re en charge des questions d'  galit   et de discriminations. Les diff  rents entretiens confirment combien les proc  s pour lesquels ils se sont crois  s comme parties civiles ou les r  unions au minist  re et chez la D  fenseuse des droits leur ont permis de se connaitre, de dialoguer et par la suite de coop  rer plus r  guli  rement.

« Cette probl  matique est devenue beaucoup plus banale pour les organisations antiracistes traditionnelles qui ont une connaissance plus forte du sujet. Les sujets, il faut que   a existe dans la g  ographie mentale des gens. Ce n'est m  me pas pour ou contre, c'est que   a n'existe m  me pas, maintenant   a existe dans la g  ographie mentale des principales organisations antiracistes. C'est d  j    un progr  s. Il y a une connaissance ces derni  res ann  es plus fine des m  canismes, des probl  matiques, la question des agressions, celle des logiques de bouc-  missaire qu'on a vu avec le Covid, les types de clich  s qui peuvent   tre associ  s aux personnes d'origine asiatique. Je pense que oui,   a produit des choses en termes de capacit      rep  rer le sujet et    s'en saisir ». (entretien avec Dominique Sopo, pr  sident de SOS racisme, 25 f  vrier 2022)

Plusieurs militants asiatiques   voquent le fait que, gr  ce aux mobilisations (manifestations, p  titions en ligne, etc.) et    la visibilit   des proc  s, on parle enfin du racisme anti-Asiatiques. Ils font certainement r  f  rence    deux rapports officiels. Prem  riement, un rapport de l'Assembl  e nationale publi   le 9 mars 2021 – rapport de la « mission d'information sur l'  mergence et l'  volution des diff  rentes formes de racisme et les r  ponses    y apporter »⁶ – dont un chapitre est intitul   « Le racisme anti-Asiatiques, patent en 2020, ne doit plus   tre sous-es-

⁶ Compos  e de vingt-deux membres, elle est pr  sidi  e par Robin Reda (LR, Essonne) et rapport  e par Caroline Abadie (LaREM, Is  re). https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/racisme/15racisme1920026_compte-rendu

timé ». Trois associations asiatiques ont été auditionnées pour ce rapport, dont l'AJCF⁷. Deuxièmement, les rapports annuels de la Commission nationale consultative sur les droits de l'homme (CNCDH) ont introduit progressivement des analyses sur les Asiatiques, en particulier avec des outils de mesure de la tolérance et des préjugés depuis le début des années 2000. Toutefois, ce n'est qu'à partir de 2016 qu'une analyse plus spécifique est proposée. Les sources d'informations augmentent et se diversifient chaque année⁸. Trois membres de l'AJCF sont auditionnés en 2020, ainsi que la militante féministe Grace Ly.

Au-delà de la visibilité croissante dans les rapports, les militants asiatiques, du fait de leurs mobilisations (en particulier celles contre les Tweets), ont été intégrés dans les espaces de rencontre mis en place par la Défenseuse des droits : les comités d'entente. Organisés autour de sept thématiques différentes, il s'agit de groupes de dialogue qui regroupent les acteurs de la société civile et la Défenseuse des droits. L'AJCF fait ainsi partie du « comité d'entente origines »⁹ aux côtés d'un nombre assez réduit d'acteurs : l'Association nationale des gens du voyage citoyens (ANGVC), le Conseil représentatif des associations noires (CRAN), la Fédération nationale des Maisons des potes, la LICRA, Romeurope, la Ligue des droits de l'homme (LDH), le Conseil représentatif des français d'Outre-Mer (CREFOM), le MRAP et SOS Racisme. La reconnaissance du cadrage des violences en termes de racisme à l'égard des Asiatiques confirme la dimension systémique définie par les acteurs. Néanmoins, le problème public comporte un aspect plus délicat à traiter, celui des tensions inter-minoritaires, qui est au cœur des

préoccupations des acteurs mais ne peut être confronté par le recours à la justice qui traite les individus par le prisme de l'universalisme abstrait.

Quid de la dimension sociale des relations inter-minoritaires ? Apports et limites du traitement judiciaire

« Ilyes Z. raconte que dans sa cité, à Vitry-sur-Seine, "il y en a des Chinois, des personnes asiatiques. Je n'ai aucun problème avec la communauté asiatique, dans mon immeuble je leur ouvre la porte, je leur dis bonjour". Mais, explique-t-il, il y a ces "préjugés" : les fréquentations que j'ai eues, ou que j'ai, ont toujours pensé que les Chinois ont de l'argent. - Pourquoi ? demande l'avocat. - Parce que les bureaux de tabac, le Nouvel An chinois... C'est des préjugés qu'on a entendus, et qu'on connaît tous ». (Bouchez 2020)

Les procès débattant des contours du racisme dans le cas de victimes asiatiques ouvrent la question délicate des relations entre groupes ethno-raciaux minorisés, parce que les victimes appartiennent à un groupe asiatique et les agresseurs sont très souvent des descendants de l'immigration postcoloniale africaine. Les militants asiatiques qui privilégient la définition du problème public en termes de racisme sont conscients des risques de stigmatisation de ces derniers et voient dans l'approche juridique et judiciaire une alternative à des choix de confrontation. Les moments des procès sont envisagés comme des espaces de rencontre et de possible interconnaissance. Toutefois, le traitement juridique considère, en théorie, les agresseurs hors de toutes données ethno-raciales et ne peut prendre en compte les dimensions sociales qui sous-tendent ces conflits inter-minoritaires.

Les procès pour atténuer les tensions inter-minoritaires

Plusieurs études sur les mobilisations antérieures des Asiatiques ont souligné une dérive sécuritaire (Trémon 2013 ; 2020) et les tensions inter-minoritaires entre les victimes asiatiques et leurs agresseurs qui sont souvent des mineurs racisés (Merle 2020). La barrière

7 Les deux autres associations sont l'Union de la Jeunesse chinoise en France et le Haut conseil des Asiatiques de France, moins actives sur le plan judiciaire et proches du député Buon Tan qui participait à la mission d'information.

8 Le rapport de 2016 a certainement pris en compte les mobilisations suite à la mort de Chaolin Zhang. Pour la première fois, un paragraphe est dédié aux violences visant les Asiatiques et aux mesures prises à la préfecture du Seine-Saint-Denis. Entre 2017 et 2019, on trouve toujours un paragraphe ou un encadré dédié au racisme anti-Asiatiques, et les références s'enrichissent peu à peu. En 2020, un chapitre entier de quinze pages porte sur le Covid et le racisme anti-Asiatiques (il y a aussi un focus sur la crise sanitaire et l'antisémitisme).

9 Les six autres sont les comités d'entente santé, LGBTI, égalité entre les femmes et les hommes, protection de l'enfance, associations du handicap, avancée en âge.

linguistique et sociale contribue   une fronti re ethno-raciale entre les Asiatiques et leurs voisins, qui cohabitent souvent dans le m me quartier, fronti re qui cristallise les st r otypes binaires entre les « bons immigr s » suppos s riches et les « mauvais immigr s » suppos s d linquants (Chuang et Merle 2021). Ainsi, la tension entre des groupes minoritaires est palpable : les habitants asiatiques   Aubervilliers avaient pris l'habitude de circuler avec des armes blanches ou des b tons, et certains avaient mis en place des patrouilles proches de « milices communautaire » (Tr mon 2013). Il existe  galement des cas de rixes violentes entre les patrouilles et les personnes prises en flagrant d lit de vol, les premiers ayant alors  t  poursuivis en justice (entretien avec M  Ormillien, 18 f vrier 2022). Plusieurs interview s expriment l'inqui tude que « la communaut  se fasse justice elle-m me » :

« Les proc s, c'est la voie l gale, il ne faut pas se faire justice soi-m me. Il y a des jeunes qui voudraient se faire justice soi-m me, pas s r qu'ils passent   l'action, ils parlent beaucoup. Malheureusement comme les trois-quarts des agresseurs sont des jeunes noirs ou des jeunes arabes, ils voulaient s'en prendre   eux. Moi je leur dis, "c'est compl tement stupide. On ne va pas se mettre   les attaquer, ils n'ont rien   voir" ». (entretien avec Martial Beauville, co-fondateur d'Asiagora, 5 mars 2022)

Dans ce contexte, le proc s fournit un cadre institutionnel pouvant permettre de freiner le conflit gr ce   la rencontre entre les auteurs et les victimes de violences, tous faisant partie de groupes racis s. Monsieur H., initiateur de mobilisations   Aubervilliers, d crit les r flexions que lui ont inspir  le proc s d'un suspect de l'agression de son fils :

« En arrivant, j' tais content de voir que la salle  tait remplie des gens. Une fois le proc s commenc , j'ai compris que ce sont surtout des personnes qui  taient venues soutenir le mis en cause : il y avait des professeurs de l' cole, des

personnes d'associations et des membres de leur famille et leurs amis. Les mis en cause  taient deux fr res. Le proc s commence, le juge a demand    mon fils d'identifier le mis en cause, mon fils a confirm  qu'il ne s'agissait pas de son agresseur [d'autres parties civiles reconnaissent les agresseurs, M. H. reste pour assister au proc s]. Ensuite, le juge a donn  la parole   la m re du mis en cause. Ensuite, la m re des mis en cause a pr sent  sa d fense : elle s'est excus e en disant que ses enfants ont eu des mauvaises fr quentations. Apr s la plainte, ils avaient d m nag  d'Aubervilliers pour s'installer dans le Val-d'Oise et elle garantissait que cela n'allait pas se reproduire. Au vu de la forte pr sence de soutiens, je pense que c' tait quand m me tr s positif [que] la soci t  fasse davantage attention pour aider les jeunes qui sont perdus. Avec l'augmentation des proc s, les parents prennent conscience de la gravit  de la situation et la n cessit  de surveiller leurs enfants. Ainsi, je pense que la pr sence forte des personnes de soutien pour les mis en cause  tait une chose positive ». (entretien avec un membre de l'UJCA, 6 mars 2022)

Les propos de ce p re de famille d montrent une empathie envers les parents des accus s, immigr s comme lui. Dans le m me entretien, cet acteur rajoute : « nous sommes tous des immigr s, mais avec des degr s d'int gration diff rents selon les dimensions ». Il parle d'une int gration politique et culturelle plus avanc e des minorit s noires ou arabes que les Asiatiques souhaitent d velopper aussi.

Autrement dit, il consid re que, eux, ont acquis une stabilit   conomique, mais qu'ils ont besoin de s'investir davantage dans l'ar ne politique et culturelle. Ce t moignage se distingue des propos r currents d'autres immigr s chinois teint s de pr jug s racistes   l'encontre des jeunes descendants des migrants postcoloniaux (Tr mon 2020 ; Chuang et Merle 2021). Le proc s a  t  pour lui l'occasion de porter un autre regard sur les familles des jeunes d linquants. C'est un moment de rencontre

relativement rare où, parfois, les protagonistes peuvent apprendre à se connaître. Les villes marquées par différentes vagues d'immigration telles qu'Aubervilliers tentent de mettre en place des espaces de rencontre entre groupes de la population (*idem*), mais les procès peuvent aussi jouer ce rôle. En ce sens, la fonction « pédagogique » du procès ne s'applique pas seulement aux mis en cause, mais aussi aux victimes des violences qui peuvent dépasser peu à peu leurs préjugés envers les autres minorités.

Cependant, malgré ces moments de rencontres positifs pour faire changer les représentations mutuelles entre groupes minoritaires, le traitement par la justice des questions de racisme ne permet pas de discuter en profondeur les logiques sociales à l'œuvre, notamment les positions de chaque groupe liées à leur histoire de migration et de racialisation.

Des procès qui écartent l'épaisseur sociologique des tensions inter-minoritaires

D'abord distants et méfiants à l'égard des associations « historiques » qui ne leur semblaient pas prendre en compte leur existence, voire qui pouvaient hiérarchiser les expériences de racisme selon leur gravité (Le Bail, à paraître), les militants engagés dans les procès ont fini par se rapprocher de ces associations et repris leur répertoire d'action.

La présence de ces associations historiques comme parties civiles aux procès leur paraît ainsi très positive, non seulement pour faire nombre côté parties civiles, mais aussi pour souligner qu'il ne s'agit pas d'un combat « communautaire » mais d'un combat de l'ensemble de la société française contre le racisme. Si pour le premier procès médiatisé, celui de Chaolin Zhang, l'initiative est venue des associations historiques – la LICRA, le MRAP et SOS Racisme ont décidé chacun de leur côté de participer en accord avec les familles des victimes –, cette coopération a ensuite été soutenue par les militants asiatiques, y compris M^e Soc Lam, le plus engagé. Dans le dernier procès étudié, celui des

Tweets, l'AJCF et leur avocat, M^e Soc Lam, ont joué de leurs réseaux pour que Vigilance (association de lutte contre la recrudescence des actes antisémites) et Respect zone (association de prévention des cyberviolences) se portent parties civiles aux côtés des grandes associations. Il s'agissait de montrer que leur objectif n'est pas de faire s'opposer des communautés lors des procès comme l'évoque M^e Lam :

« Dans ces procès-là, je ne veux pas que ce soit juste le procès de la communauté asiatique. Je veux que ce soit un procès qui, certes à la base touche la communauté asiatique, mais qui touche le racisme de manière générale » (entretien avec M^e Lam, 22 février 2022).

Toutefois, via l'approche singulière des affaires judiciaires, il s'agit de juger un mis en cause et non d'un débat social. Les questions de rapports de domination et la réalité des tensions et concurrences entre les groupes minoritaires peuvent être évoqués mais ne sont pas au centre des argumentations.

- « – Certains accusés disent "Je ne peux pas être raciste, je suis moi-même victime de racisme", toute cette question de la relation entre les groupes ethno-raciaux. Est-ce-que c'est des choses qui sont pour vous difficiles à gérer ou pas du tout ?
- J'ai envie de dire, raison de plus pour ne pas être sur le banc des prévenus. Si une personne est à l'origine d'un acte raciste, aucune raison pour le MRAP d'aller voir si eux-mêmes appartiennent à un groupe de la population souvent stigmatisée ou cible de racisme. Ce qui nous préoccupe c'est que c'est pas du tout l'origine des gens qui soient auteurs/victimes, ça nous est totalement égal. Ce serait même raciste de les traiter à part, avec plus de complaisance du fait de leurs origines.
- En effet, dans l'entretien, la crainte de stigmatiser les autres populations sont très présentes dans les paroles des acteurs asiatiques.

- Oui mais ça, ça ne doit pas les freiner dans leur action. Moi je pense que dans ce type de contexte, c'est peut-être surtout l'origine sociale qui importe, voir un petit peu où ils vont trouver ce type de clichés ». (entretien avec Kaltoum Gachi, MRAP, 6 mars 2022)

Ces paroles démontrent la limite d'une approche judiciaire qui examine les comportements individuels sans prendre en compte les vécus des auteurs de violence issus des groupes déjà dominés. Sans aller jusqu'à parler de « tyrannie du singulier » (Agrikoliansky 2003), le problème public est pourtant en partie décontextualisé. Le contexte social étant écarté dans le débat judiciaire, la démarche peut provoquer des critiques comme le fait de renforcer la tension ou la concurrence entre minorités. Comme le relate un membre de Sécurité pour Tous :

« On nous colle l'étiquette "Sécurité pour Tous", le problème c'est qu'il y a le mot sécurité et pour certaines militants sécurité et lutte antiraciste, c'est antinomique. Et c'est vrai que le début de Sécurité pour Tous ce n'était pas la lutte antiraciste, c'était de dénoncer l'insécurité contre les Asiatiques. (...) Notre discours est allé également sur la lutte contre le racisme, mais il y a des militants antiracistes qui ne nous reconnaissent pas comme des militants antiracistes ».

(entretien avec Sun Lay Tan, membre de Sécurité pour Tous, 18 février 2022)

Conscients de ces limites, tous nos interviewés ont tenu à souligner que le recours à la justice n'était qu'un moyen d'action limité pour lutter contre le racisme. Le plus important, et leur souhait, était de développer des actions éducatives et culturelles pour déconstruire les préjugés envers les Asiatiques afin de prévenir les violences.

Conclusion

Dans le contexte étasunien de tensions renouvelées entre les Noirs et les Asiatiques en parallèle au mouvement Black Lives Matter, fondées sur les accusations de non-soutien au mouvement de la part des Asiatiques, les chercheurs s'interrogent sur la façon dont les représentations de « minorité modèle » ont alimenté des relations violentes entre les groupes de la population (Yi et Hoston 2020). De manière similaire, dans un contexte français où les jeunes descendants des migrations postcoloniales sont souvent pris comme cible de la violence policière et du racisme institutionnel (Slaouti et Jobard 2020), le recours à la justice pour freiner les agressions contre les Asiatiques peut être interprété par les militants privilégiant une approche postcoloniale comme une confirmation de leur position de « blanc honoraire » (Delon 2019) qui, en tant que catégorie intermédiaire, serait moins critique des rapports de domination et du racisme institutionnel.

Les travaux sur le traitement judiciaire des infractions racistes révèlent « la difficulté pour la justice de prendre en compte les rapports de domination quand elle statue sur des cas individuels » (Hajjat, Keyhani et Rodrigues 2019, 431), de même l'observation des procès révèle la difficulté pour la justice de prendre en compte les rapports de domination inter-minoritaires. Il s'avère alors nécessaire de trouver d'autres espaces pour ne pas effacer la réalité de relations complexes entre groupes de la population liés aux processus de racialisation différenciés. Ne pas nier que les Asiatiques ne sont pas perçus comme les victimes idéales car ils seraient « blancs honoraires », que les jeunes de quartier de l'immigration post-coloniale ne sont pas les accusés idéaux car ils sont eux-mêmes victimes de racisme. Même si ces réalités sociologiques ne sont pas des arguments acceptables dans le contexte d'une affaire judiciaire, il importe d'entendre et de penser la complexité des relations inter-minoritaires et les préjugés racistes croisés.

Bibliographie

Agrikoliansky, Éric. 2002. *La Ligue française des droits de l'homme et du citoyen depuis 1945 : sociologie d'un engagement civique*. Paris : L'Harmattan.

_____. 2003. « Usages choisis du droit : le service juridique de la ligue des droits de l'homme (1970-1990) ». *Sociétés contemporaines* no 4 : 61-84.

_____. 2010. « 11. Les usages protestataires du droit ». In *Penser les mouvements sociaux*, 225-43. Paris : La Découverte.

Attané, Isabelle, Ya-Han Chuang, Aurélie Santos, et Su Wang. 2021. « Immigrés et descendants d'immigrés chinois face à l'épidémie de Covid-19 en France : des appartenances malmenées ». *Critique internationale* 91(2) : 137-59.

Brahim, Rachida. 2020. « La législation antiraciste française, support d'un racisme structurel ». *Communications* 107(2) : 237-50.

_____. 2021. *La race tue deux fois : une histoire des crimes racistes en France (1970-2000)*. Paris : Syllepse.

Bouchez, Yann. 2020. « "Ils ont du liquide" : trois jeunes hommes jugés pour des agressions visant "les Chinois" ». *Le Monde*, 14 mai 2020. Consulté le 14 octobre 2022. https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/05/14/ils-ont-du-liquide-trois-jeunes-hommes-juges-pour-des-agressions-visant-les-chinois_6039647_3224.html

Cefai, Daniel. 1996. « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques ». *Réseaux. Communication-Technologie-Société* 14(75) : 43-66.

Ceccagno, Antonella et Salvati Alessandra. 2020. « The Chinese 'grid reaction' in Italy ». *COMPAS*. 29 avril 2020. <https://www.compas.ox.ac.uk/2020/the-chinese-grid-reaction-in-prato-italy/>.

Chappe, Vincent-Arnaud, et Narguesse Keyhani. 2018. « La fabrique d'un collectif judiciaire ». *Revue française de science politique* 68(1) : 7-29.

Charrier, Pascal. 2017. « Shaoyo Liu, les manifestations illustrent le choc des générations chez les Français d'origine chinoise », *La Croix*, 6 avril 2017. <https://www.la-croix.com/France/Shao-yo-Liu-manifestations-illustrent-choc-generations-chez-Francais-dorigine-chinoise-2017-04-06-1200837690>.

Chuang, Ya-Han. 2015. « Migrants chinois à Paris : au-delà de l'«intégration» : la formation politique d'une minorité ». Thèse de sociologie, Paris 4.

_____. 2020. « Chapitre 10. Devenir Bellevillois : les manifestations comme une voie à l'intégration ». In : *Mobilités et mobilisations chinoises en France*, dirigé par Ya-Han Chuang et Anne-Christine Trémon. Marseille : Terra HN éditions. (<http://www.shs.terra-hn-editions.org/Collection/?Devenir-Bellevillois-les-manifestations-comme-une-voie-a-l-integration>)

_____. 2021. *Une minorité modèle? : Chinois de France et racisme anti-Asiatiques*. Paris : La Découverte.

Chuang, Ya-Han, et Aurore Merle. 2021. « Insécurité et (re) négociation des frontières ethno-raciales ». *Terrains et travaux* 39(2) : 87-111.

Contamin, Jean-Gabriel. 2010. « 3. Cadrages et luttes de sens ». In *Penser les mouvements sociaux*, 55-75. Paris : La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.filli.2010.01.0055>.

Debono, Emmanuel. 2019. *Le racisme dans le prétoire : antisémitisme, racisme et xénophobie devant la loi*. Paris : Presses Universitaires de France.

Delon, Margot. 2019. « Des « Blancs honoraires » ? Les trajectoires sociales des Portugais et de leurs descendants en France ». *Actes de la recherche en sciences sociales* 228(3) : 4-28. <https://doi.org/10.3917/arss.228.0004>.

Delpeuch, Thierry, Laurence Dumoulin, et Claire De Galembert. 2014. *Sociologie du droit et de la justice*. Paris : Armand Colin.

Du, Juan. 2020. « Chinese immigrants acting as local Residents : De Facto Citizenship in the Banlieues of Paris ». *Journal of Chinese Overseas* 16 (2) : 191-214.

Du, Juan, Hélène Le Bail, Florence Lévy, et Zhipeng Li. 2021. « Le paradoxe de l'invisibilité d'une minorité visible : immigrés et descendants d'immigrés chinois en France ». *Migrations Société* 183 (1) : 19-28.

Geisser, Vincent. 2010. « Asiatique travailleur versus arabe fainéant ? De l'essentialisme présidentiel à la réversibilité des mythologies migratoires ». *Migrations Société* 128 (2) : 3-10. <https://doi.org/10.3917/migra.128.0003>.

Geoffrey, Romain. 2016. « Pourquoi les organisations antiracistes étaient discrètes lors de la manifestation de la communauté chinoise », *Le Monde*, 5 septembre 2016. https://www.lemonde.fr/immigration-et-diversite/article/2016/09/05/pourquoi-les-organisations-antiracistes-etaient-si-discretes-lors-de-la-manifestation-de-la-communautaire-chinoise-a-paris_4992930_1654200.html.

Gilbert, Claude, et Emmanuel Henry. 2012. « La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion ». *Revue française de sociologie* 53 (1) : 35-59. <https://doi.org/10.3917/rfs.531.0035>.

Hajjat, Abdellali, Narguesse Keyhani, et Cécile Rodrigues. 2019. « Infraction raciste (non) confirmée : Sociologie du traitement judiciaire des infractions racistes dans trois tribunaux correctionnels ». *Revue française de science politique* 69 (3) : 407-438.

Henry, Emmanuel. 2005. « Militer pour le statu quo ». *Politix*, no 2 : 29-50.

Hsu, Madeline Y. 2015. « The good immigrants ». In *The Good Immigrants*. Princeton : Princeton University Press.

Israël, Liora. 2020. *L'arme du droit*. Paris : Presses de Sciences Po.

Jacquel, Amanda. 2018. « Procès sur fond de racisme des agresseurs de Chaolin Zhang, mort après un vol à Aubervilliers ». *Bondy Blog*, 16 juin 2018. <https://www.bondyblog.fr/societe/proces-sur-fond-de-racisme-des-agresseurs-de-chaolin-zhang-mort-apres-un-vol-aubervilliers/>.

Keyhani, Narguesse, Abdellali Hajjat, et Cécile Rodrigues. 2019. « Saisir le racisme par sa pénalisation? » *Genèses* 116 (3) : 125-44.

Kristanadjaja, Gurvan. 2016. « À Bobigny, la justice reconnaît le racisme anti-chinois ». *Libération*. 29 septembre 2016. Consulté le 14 octobre 2022. https://www.liberation.fr/france/2016/09/29/a-bobigny-la-justice-reconnait-le-racisme-anti-chinois_1513707/.

Le Bail, Hélène. 2021. « Actions culturelles engagées : discours et mobilisations contre le « racisme anti-asiatique » en France ». *Migrations Société* 183 (1) : 47-64.

_____. 2023. « Descendants de migrants d'Asie du sud-est engagés contre les "stéréotypes qui tuent" ». In *Génération post-réfugiées Mémoire, identité et citoyenneté des descendants de réfugiés d'Asie du Sud-est en France* dirigé par Khatharya Um et Hélène Le Bail. Tours : Presses universitaires François Rabelais.

Le Bail, Hélène, et Ya-Han Chuang. 2020. « From Online Gathering to Collective Action at the Criminal Court : Descendants of Chinese Migrants Organizing Against Ethnoracial Discrimination in France ». *Journal of Chinese Overseas* 16 (2) : 215-41.

Le Monde. 2014. « "Le Point" condamné pour diffamation pour un article sur les immigrants chinois », *Le Monde*, 25 janvier 2014. https://www.lemonde.fr/actualite-medias/article/2014/01/25/le-point-condamne-pour-diffamation-pour-un-article-sur-les-immigrants-chinois_4354270_3236.html.

- Live, Yu-Sion.** 2021. « Les Chinois en France à travers la presse : un aperçu sur cent ans de stéréotypes ». *Migrations Société* 183 (1) : 29-45. <https://doi.org/10.3917/migra.183.0029>.
- Merle, Aurore.** 2020. « S'engager dans son quartier : la mobilisation d'habitants d'origine chinoise et du sud-est asiatique à La Courneuve, Seine-Saint-Denis ». In : *Mobilités et mobilisations chinoises en France* dirigé par Ya-Han Chuang et Anne-Christine Trémon. Marseille : Terra HN éditions.
- Meslin, Karine.** 2017. « De l'obtention du statut à l'incarnation de la figure sociale du réfugié : l'exemple des réfugiés cambodgiens ». *Revue européenne des migrations internationales* 33 (4) : 49-64. <https://doi.org/10.4000/remi.9343>
- Mohammed, Marwan.** 2011. « 1. Bande et ségrégations ». In *La formation des bandes*. Paris : Presses Universitaires de France. <https://www.cairn.info/la-formation-des-bandes-9782130578727-p-29.htm>.
- Picot, Pauline.** 2016. « Quelques usages militants du concept de racisme institutionnel : le discours antiraciste postcolonial (France, 2005-2015) ». *Migrations Société* 163 (1) : 47-60. <https://doi.org/10.3917/migra.163.0047>.
- Poisson, Véronique.** 2005. « Les grandes étapes de cent ans d'histoire migratoire entre la Chine et la France ». *Hommes & Migrations* 1254 (1) : 6-17. <https://doi.org/10.3406/homig.2005.4318>.
- Slaouti, Omar, et Fabien Jobard.** 2020. « Police, justice, État : discriminations raciales ». In *Racismes de France*, 41-58. Cahiers libres. Paris : La Découverte.
- Trémon, Anne-Christine.** 2013. « Publicizing Insecurity, Privatizing Security : Chinese Wholesalers' Surveillance Cameras in a Paris Suburb ». *Anthropology Today* 29 (4) : 17-21. <https://doi.org/10.1111/1467-8322.12045>.
- _____. 2020. « Vols, racisme et vidéo Mobilisations sécuritaires à Aubervilliers, Seine-Saint-Denis ». In *Mobilités et mobilisations chinoises en France* dirigé par Ya-Han Chuang et Anne-Christine Trémon. Marseille : TERRA-HN éditions. <https://www.shs.terra-hn-editions.org/Collection/?Vols-racisme-et-video>.
- Willemez, Laurent.** 2020. « Droit et mouvements sociaux ». In *Dictionnaire des mouvements sociaux*, 199-205. Paris : Presses de Sciences Po.
- Yi, Se-Hyoung, et William T. Hoston.** 2020. « Demystifying Americanness : The Model Minority Myth and The Black-Korean Relationship ». *Journal of Ethnic and Cultural Studies* (7) 2 : 68-89. <https://doi.org/10.29333/ejecs/350>.